

**Fondation de
Monaco à Paris**
Guide d'informations





SOMMAIRE

| | |
|--|--------|
| Présentation de la Fondation de Monaco et de la Cité Internationale Universitaire de Paris | 3 |
| Pourquoi résider à la Fondation de Monaco ? | 4 |
| Quelles sont les conditions de logement ? | 4 |
| Quel est le tarif d'un logement ? | 5 |
| Qui peut faire une demande de logement ? | 6 |
| Quels sont les documents à fournir lors d'une première demande ? | 7 |
| Quelles sont les étapes d'instruction ? | 8 et 9 |
| Vos principaux interlocuteurs | 10 |



Présentation de la Fondation de Monaco et de la Cité Internationale Universitaire de Paris

La **Fondation de Monaco** est l'une des 43 maisons internationales ou d'écoles qui composent le parc résidentiel de la Cité Internationale Universitaire de Paris. Cet immense campus arboré de 35 hectares est situé dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, à 10 minutes en RER ou à 15 minutes en métro du centre de Paris.

Depuis 1925, la Cité Internationale Universitaire de Paris accueille et loge près de 12.000 étudiants par an, chercheurs, artistes et sportifs de haut niveau venus du monde entier qui souhaitent étudier, poursuivre leurs recherches ou leur art dans les universités, écoles et laboratoires de Paris. Elle offre une vie résidente animée dans un cadre exceptionnel.

La **Fondation de Monaco** réserve un certain nombre de chambres individuelles pour le logement de jeunes de nationalité monégasque ou ayant un lien avec la Principauté de Monaco.

En outre, un [Règlement édicté par la Cité Internationale Universitaire de Paris](#) fixe les règles d'admission et de séjour des étudiants.



Pourquoi résider à la Fondation de Monaco ?

La **Fondation de Monaco** offre aux jeunes monégasques ou ayant un lien avec la Principauté de Monaco un cadre à la fois rassurant et dynamique, pour les accompagner dans leurs études ou leurs travaux de recherches, à Paris, à un coût modéré et des conditions de confort et de sécurité renforcée.

Au-delà de la **Fondation de Monaco** et de son ambiance « familiale », le résident participe à la vie générale de la Cité, bénéficie de son réseau international et peut accéder à toutes les infrastructures proposées par la Cité Internationale Universitaire de Paris (offre culturelle, équipements sportifs, bibliothèque, support social et psychologique, restaurant universitaire...).

Quelles sont les conditions de logement ?

La **Fondation de Monaco** est un bâtiment de pierres de taille des années 30, offrant aux étudiants des espaces communs : deux cuisines collectives, une tisanerie, une laverie, un grand salon équipé d'une table de ping-pong et d'un piano, un hall équipé d'un espace café, d'un billard et d'un babyfoot, une bibliothèque, une salle de télévision et un foyer des résidents et un jardin avec potager urbain.

Les chambres proposées sont d'environ 15 m² avec salle de douche et toilettes intégrées. Elles sont équipées d'un câble internet et d'un réfrigérateur.



Il est interdit de fumer (cigarette électronique incluse) dans l'enceinte de la Fondation tant dans les logements que dans les parties communes.

À la **Fondation de Monaco**, les services suivants sont inclus :

- un **accueil assuré** en semaine de 8h à 20h et une permanence le week-end,
- le **ménage hebdomadaire** des chambres et la fourniture des draps (changés toutes les deux semaines).
- une **sécurité renforcée** entre 20h et minuit en semaine, jusqu'à 1h le vendredi et 3h le samedi.

Quel est le tarif d'un logement ?

Le tarif est fixé, chaque année, par la Cité internationale universitaire de Paris. Plus d'informations sur le site de la CIUP : <http://www.ciup.fr/fondation-de-monaco>.

Il comprend **l'eau, l'électricité, le chauffage**. Dans ce tarif est inclus une **carte de résident donnant accès gratuitement aux infrastructures de la Cité Internationale Universitaire de Paris** ou à un tarif étudiant privilégié.

Un dépôt de garantie sera demandé (correspondant à un mois de loyer) dès l'arrivée de l'étudiant.

À SAVOIR

Le **séjour maximal autorisé** à la Fondation de Monaco est de **30 mois** (hors séjour en juillet-août).



Qui peut faire une demande de logement ?

Les modalités sont fixées par un Règlement édicté par la Cité Internationale Universitaire de Paris, définissant les conditions d'admission et de séjour.

Tous les étudiants, enseignants, chercheurs, artistes (sur dossier), sportifs de haut niveau, stagiaires et techniciens confirmés, pouvant justifier d'un lien avec la Principauté, majeurs et inscrits dans une école, université reconnue ou institution parisienne peuvent effectuer une demande.

Selon le Règlement, seuls les **étudiants titulaires d'un Bac +3 ou plus, et inscrits dans une école ou université parisienne reconnue, peuvent être admis immédiatement selon la disponibilité des places.**

Les autres étudiants devront effectuer une demande de dérogation qui sera soumise à la Commission des Admissions de la Cité Internationale Universitaire de Paris, en fonction de divers critères (date d'enregistrement de la demande d'admission, notes obtenues au Baccalauréat, parcours d'études, résultats obtenus par le candidat, nationalité, âge du candidat...) et en fonction des places disponibles. Leur admission dépendra de la décision prise par la Commission des Admissions.

Les demandes d'admission, qui relèvent de la Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports de Monaco et du Directeur de la Fondation de Monaco, font l'objet d'une étude sur dossier.

À SAVOIR

En tout état de cause, **aucun étudiant mineur** ne peut être admis à la Fondation avant la date anniversaire de ses 18 ans.



Quels sont les documents à fournir lors d'une première demande ?

Toute première demande doit être effectuée auprès de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les informations sollicitées dans le cadre dans la demande sont :

- ▶ La copie des titres et diplômes dont est titulaire le candidat,
- ▶ Un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années, indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat,
- ▶ Un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures,
- ▶ Si la demande d'admission intervient dans le cadre d'un stage : la copie de la convention de stage,
- ▶ Un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque),
- ▶ Une attestation d'assurance en responsabilité civile et une attestation d'assurance maladie couvrant l'étudiant durant son séjour à la Fondation,
- ▶ 1 photographie d'identité,

À SAVOIR

Les modalités relatives à la constitution des dossiers sont publiées, chaque année, sur le site du Gouvernement Princier.



Quelles sont les étapes d'instruction ?

(dans le cas d'une première demande uniquement)

1

CONSTITUTION DU DOSSIER

CANDIDAT

Pour les premières demandes uniquement :

- ▶ Transmettez votre demande, selon les modalités communiquées sur le site du Gouvernement Princier à la Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports avant le dernier vendredi du mois de mai de l'année de la demande.

2

INSTRUCTION DU DOSSIER

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

- ▶ Traitement des dossiers par ordre d'arrivée.
- ▶ Vérification de l'ouverture des droits à l'attribution d'un logement à la Fondation de Monaco.

IMPORTANT : les dossiers sont instruits en fonction de la possibilité d'exploiter les documents communiqués.



Retour au CANDIDAT

Envoi d'un courriel ou d'un
courrier informant des
documents manquants et/ou non
conformes à joindre au dossier.



FONDATION DE
MONACO À PARIS

► Transmission de votre dossier à la Direction de la Fondation de Monaco à Paris.

COMMISSION
D'ADMISSION DE LA CITÉ
UNIVERSITAIRE
INTERNATIONALE DE PARIS

► La Commission d'Admission étudie l'ensemble des demandes d'admission et communique sa décision (positive ou négative).



À noter : Il n'existe aucune voie de recours de la décision qui sera rendue par la Commission des Admissions de la Cité Internationale

3

NOTIFICATION DE DÉCISION

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

► Envoi de la décision.

Pour les dossiers ACCEPTÉS :



CANDIDAT

Pour rendre l'admission définitive, il faudra obligatoirement effectuer une procédure de saisie en ligne sur le site : <https://bienvenue.ciup.fr/questionnaire/>.



Vos principaux interlocuteurs

LORSQU'IL SAGIT D'UNE PREMIÈRE DEMANDE :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DENJS)
Pôle enseignement supérieur et vie étudiante

Mme Monique BRNJAC, Chef de division

Tél. : 98.98.93.42 / mbrnjac@gouv.mc

► Pour les étudiants dont la 1^{ère} lettre du nom de famille est comprise entre **A et J** :

Mme Sandra GONCALVES PEREIRA

Tél. : 98.98.94.38

sgoncalvespereira@gouv.mc

► Pour les étudiants dont la 1^{ère} lettre du nom de famille est comprise entre **K et Z** :

Mme Cristelle CORDINA

Tél. : 98.98.44.24

ccordina@gouv.mc

LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DOIVENT ÊTRE DIRECTEMENT SOLLICITÉES
AUPRÈS DE LA

FONDATION DE MONACO

Cité Internationale Universitaire de Paris

47 A, boulevard Jourdan — 75014 PARIS

Tél. : (+ 33) 1.40.78.48.00 (accueil)

Accueil.FondationdeMonaco@ciup.fr

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Avenue de l'Annonciade
MC 98000 MONACO
Tél. : (+377) 98 98 80 05
Fax : (+377) 98 98 85 74
denjs@gouv.mc - www.gouv.mc



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO